***AGIRC, le statut cadre en danger ou l’Europe et ses bienfaits...***

Le parlement européen préconise de favoriser l’épargne individuelle à long terme pour la durabilité des régimes de retraite.

L’AGIRC et L’ARRCO font partie du premier pilier à savoir régime public de retraite obligatoire et solidaire rendu obligatoire par le code de la sécurité sociale même s’ils sont de droit privé.

|  |
| --- |
| **La CGT en tête, ainsi que les autres confédérations, se sont battues pour obtenir cette reconnaissance** : à défaut les employeurs auraient la possibilité de désaffilier les salariés de l’ARRCO et de l’AGIRC, au profit de régimes professionnels en capitalisation ouverts à la concurrence « libre et non faussée » !!! |

**La suppression de l’AGIRC, crée en 1947 (mise en place par Mr Ambroise CROIZAT), est l’objectif du MEDEF et de la CGPME (confédération générale des petites et moyennes entreprises) qui œuvrent pour un développement généralisé de la capitalisation à l’ensemble du salariat**.

Cette suppression est un véritable contre sens historique. L’accord sur les retraites complémentaires du 18 Mars 2011, que la CGT n’a pas signé, avait pour but de réfléchir sur un futur régime de retraite complémentaire, anti chambre des comptes notionnels Suédois.

Le prétexte étant le déficit de l’AGIRC dont les réserves seront certainement épuisées d’ici 2018 voire 2016.

**Pour la CGT ce n’est pas une surprise car cette situation était connue depuis 2011 et nous savions que sans ressources nouvelles nous allions à l’épuisement des réserves de l’AGIRC.**

|  |
| --- |
| Pourtant des solutions existent. Oui il est possible de financer nos régime actuels afin de garantir un niveau de pension pour toutes catégories de salariés :* Tout d’abord en soumettant à cotisation, l’intéressement, l’abondement des PEEP, l’abondement des PERCO et enfin les stocks options et les actions gratuites. On obtiendrait ainsi une rentrée financière supplémentaire annuelle de plus de deux milliards d’euros pour l’AGIRC et l’ARRCO, soit la moitié du déficit sur une année.
* Ensuite en mettant à contribution les revenus financiers des entreprises qui rapportent chaque année 10 milliards d’euros supplémentaire dans les régimes, soit 2.5 fois le déficit annuel.
 |

**Ces deux dispositions ne mettraient personne sur la paille et permettraient d’envisager l’avenir plus sereinement, avec y compris des améliorations pour les droits futurs, et les jeunes générations.**

**Après avoir mené en 1947 la bataille pour la création de l’AGIRC, la CGT avec son UFICT-FTM va devoir mener la bataille pour le maintien de l’autofinancement, du régime AGIRC, dans l’intérêt des cadres ….et des non cadres ; ne tardons pas à, informer et à mobiliser nos collègues ICT (Ingénieurs cadres et techniciens)**

 *Mérignac le 23.09.2013*